

N° 38545

Le 9 janvier 2020

January 9, 2020

ENTRE :

BETWEEN:

Construction Unibec inc.

Construction Unibec inc.

Demanderesse

Applicant

- et -

- and -

Ville de Saguenay

Ville de Saguenay

Intimée

Respondent

JUGEMENT

JUDGMENT

Conformément au paragraphe 43(1.1) de la *Loi sur la Cour suprême*, l'affaire à l'origine de la demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Québec), numéro 200-09-009390-169, 2019 QCCA 38, daté du 11 janvier 2019, est renvoyée à la Cour d'appel du Québec pour qu'elle statue en conformité avec *Montréal (Ville) c. Octane Stratégie inc.*, 2019 CSC 57.

Pursuant to subsection 43(1.1) of the *Supreme Court Act*, the case forming the basis of the application for leave to appeal from the judgment of the Court of Appeal of Quebec (Québec), Number 200-09-009390-169, 2019 QCCA 38, dated January 11, 2019, is remanded to the Court of Appeal of Quebec for disposition in accordance with *Montréal (Ville) v. Octane Stratégie inc.*, 2019 SCC 57.

Le juge Kasirer n'a pas participé au jugement.

Kasirer J. took no part in the judgment.

- 2 -

N° 38545

J.C.C.
C.J.C.